

Lettre du Président aux Retraités

Permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, une excellente année 2019, qui vous apporte, la santé, de la joie et de la réussite dans vos projets.

La première information dont je tenais à vous faire part est que le prix de service du point de Retraite Complémentaire de votre Caisse est **revalorisé, depuis le 1^{er} janvier 2019, de 2%**. Ce taux correspond à l'inflation sur 12 mois glissant arrêtée à août 2018.

Le Conseil d'Administration du 21 septembre dernier a décidé de faire une pause dans la baisse programmée du rendement du régime et de ne pas appliquer cette année la décote habituelle de 0,5% sur la revalorisation des pensions. Sensibilisés par les efforts qui ont été demandés aux retraités par le Président de la République, les administrateurs ont souhaité marquer ainsi leur solidarité avec nos allocataires.

La Retraite de Base des Libéraux, proportionnellement moins impactante dans la pension mensuelle des allocataires, ne sera, elle, revalorisée que de 0,3%, conformément à la politique du gouvernement qui pilote le régime.

Concernant les annonces du Président de la République du 10 décembre 2018 qui se sont traduites par l'adoption d'une loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales, les retraités dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2017 est compris entre 14 549 € et 22 579 € (pour une personne seule correspondant à une part de quotient familial) se verront appliquer au 1^{er} janvier 2019 un taux de CSG de 6,6 % au lieu de 8,3 %.

Toutefois, en raison des contraintes techniques inhérentes aux systèmes d'information, les retraités concernés ne pourront bénéficier de la **diminution du taux de CSG** sur la pension qui leur sera versée chaque mois **qu'à compter de mai 2019**. L'écart avec ce qui aura été trop perçu en CSG depuis le début de l'année 2019 leur sera remboursé à cette même échéance.

Le dernier sujet dont je souhaitais me faire l'écho est la mise en place, dès janvier 2019, du **prélèvement à la source (PAS)**. Si vous êtes imposable, sachez que votre impôt sur le revenu sera retenu mensuellement sur vos pensions, sur la base d'un taux qui figure sur votre dernier avis d'imposition, reçu en septembre dernier.

Dès la fin janvier, il vous sera possible de connaître le montant d'impôt prélevé chaque mois en vous connectant sur votre espace adhérent du site www.carpv.fr, à la rubrique « prochain versement ».

En cas de contestation de votre part sur le taux de PAS, il faudra vous adresser directement au service des impôts, via votre espace particulier www.impots.gouv.fr ou par téléphone (0 809 401 401). La CARPV n'aura aucune possibilité de modifier ce taux sans que vous passiez par les services fiscaux.

J'en profite pour rappeler qu'en vous connectant à **l'espace adhérent du site internet de la CARPV**, vous pourrez également télécharger votre attestation fiscale des pensions versées en 2018 et votre notification de pension mensuelle pour 2019. Sachez, d'ailleurs, que votre espace adhérent évolue encore et facilite toutes vos démarches : il est désormais possible d'y consulter les courriers échangés avec la Caisse.

Nous espérons ainsi améliorer notre qualité de service et réduire au maximum les délais de réponse à vos demandes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Gilles DESERT, président de la CARPV.

